

FORMALITES SANITAIRES A L'IMPORTATION D'UN CARNIVORE DE COMPAGNIE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Les conditions d'importation sur le territoire de la République Populaire de Chine, de carnivores domestiques accompagnant leur propriétaire ont été fixées en 1994, avec des consignes d'application de plus en plus suivies. Malgré des expériences diverses quant à l'application de la réglementation par les services chinois de contrôle aux aéroports et ports d'entrée, on peut en retenir les éléments invariants suivants :

- il n'est accepté qu'un seul animal par voyageur ;
- l'animal doit être valablement vacciné contre la rage, et être accompagné d'un certificat international de vaccination (ou de son passeport communautaire le cas échéant) ;
- l'animal doit être accompagné d'un **certificat international de bonne santé** établi par un vétérinaire officiel. Ce certificat doit donc être établi par un vétérinaire traitant disposant du **mandat sanitaire, puis ce document** doit être impérativement contre-signé et tamponné par un vétérinaire officiel de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du département où est implanté le vétérinaire sanitaire. aucun délai n'est officiellement prescrit mais il est préférable de réaliser ce certificat dans les 24 à 72 heures avant le départ ;
- l'animal doit subir à l'arrivée sur le territoire chinois une quarantaine de trente jours (y compris le jour d'arrivée), aux frais du propriétaire ; les lieux sont choisis par l'administration de la quarantaine ; la possibilité de faire effectuer cette période de quarantaine au domicile du propriétaire, possible il y a encore environ 18 mois pour tout ressortissant Français, est désormais exclusivement réservée au personnel diplomatique, compte tenu d'une application stricte de la réglementation par les autorités Chinoises;
- même si la réglementation chinoise ne le prévoit pas expressément, il convient que l'animal soit correctement identifié préalablement à son départ par tatouage ou implantation d'une puce électronique.

Attention : compte tenu du fait que le tatouage ne sera plus reconnu valide en Europe à partir de 2011, il est conseillé de lui préférer la puce électronique si l'on souhaite ramener son animal en Europe au-delà de cette date. Par ailleurs, des mesures d'enregistrement et de déclaration strictes sont imposées en Chine aux propriétaires d'animaux (tout particulièrement en milieu urbain) ; il faut donc rapidement effectuer ces formalités administratives et fiscales dès que l'animal est installé sur son lieu de résidence.

En outre, il est vivement conseillé aux propriétaires désirant revenir en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne avec leur animal, de faire réaliser avant leur départ vers la Chine le titrage sérique de vérification de la vaccination anti-rabique, dont le résultat leur sera demandé au retour. Il n'y a en effet actuellement aucun laboratoire agréé pour réaliser ce test en Chine.